



CHARTRE DE VIE DE L'ASSOCIATION RELAIS ETOILES DE VIE (A.REV)

(Association Loi 1901 déclarée en Préfecture des Yvelines le 6 octobre 2003)

à l'usage des membres

*« L'essentiel n'est pas d'ajouter des années à la vie, mais d'ajouter de la vie aux années »
(André Malraux)*

Au sein d'une société caractérisée notamment par la détresse, la précarité, la dépendance ou l'exclusion d'un nombre croissant de ses membres, l'Association Relais Etoiles de Vie (A.REV) prend conscience de l'urgente nécessité d'œuvrer pour un monde plus solidaire, notamment et prioritairement en faveur des malades et handicapés à domicile de Versailles et des communes limitrophes.

ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

L'Association s'engage à :

- accueillir et considérer le Bénévole comme un acteur à part entière de la vie de l'association
- lui donner une information claire sur ses objectifs et son fonctionnement
- lui confier, en accord avec lui, une activité qui convienne à ses compétences, ses goûts et ses désirs d'engagement au sein de l'association
- lui proposer les formations nécessaires à son engagement, notamment en matière d'écoute active et de participation à des groupes de parole.
- lui garantir la couverture de tous les actes de son activité pour l'association par une assurance adéquate contre tous les risques inhérents ou potentiels de ces activités, tant à domicile que pendant le transport éventuel d'un bénéficiaire par un bénévole, étant toutefois précisé que dans le cas des dommages corporels occasionnés aux bénévoles et aux bénéficiaires à l'occasion de l'utilisation d'un véhicule personnel c'est leur propre assurance qui, actuellement, intervient, et non celle de l'association.
- établir avec les bénéficiaires des relations d'égalité, de justice, de compassion et de service, sans jugement ni indiscretion, dans le respect de la personnalité et des attentes de chacun.

Le Bénévole s'engage à :

- accepter les principes de l'association (écouter, aider, soulager) et se conformer à ses objectifs, son éthique et la ligne de conduite définie par les dirigeants de l'association.
- se sentir lié vis-à-vis des bénéficiaires par les engagements pris et informer l'association de tout empêchement à les assumer
- assurer avec sérieux, confidentialité et régularité l'activité choisie. En cas d'empêchement s'efforcer de trouver un remplaçant, rendre compte régulièrement de son action auprès des bénéficiaires et faire remonter tout problème ou besoin rencontré chez un bénéficiaire.
- suivre régulièrement les formations proposées, notamment celles relatives à l'écoute active.
- respecter une attitude de prudence, de discernement et de confidentialité vis-à-vis des bénéficiaires, en vue de ne pas mêler la vie personnelle et l'engagement au service de l'association. Il évitera notamment de transmettre ses coordonnées personnelles aux bénéficiaires qu'il accompagne.

- travailler en équipe avec les autres bénévoles et participer autant que faire se peut à la vie de cette équipe (groupes de parole, petits déjeuners de retour de vacances, actions de formation, soirées caritatives destinées à alimenter les finances de l'association...)
- s'acquitter de la cotisation annuelle lui garantissant son assurance pour tous les actes de sa participation à la vie de l'association.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- accepter les principes de fonctionnement de l'association et à se conformer à son organisation, ses objectifs, son éthique et la ligne de conduite définie par ses dirigeants.
- l'association n'étant subventionnée ni par la Sécurité Sociale ni par d'autres ministères et ne vivant que de dons et de subventions aléatoires, le bénéficiaire évitera donc tout esprit de revendication de « droits » quelconques et veillera à s'acquitter de sa cotisation annuelle et de ses frais de participation aux activités.
- il se reconnaît responsable et solidaire, par son comportement et ses paroles, de la vie, de la promotion et du développement de l'association.
- il se sent lié vis à vis des bénévoles des engagements pris, notamment en matière de respect des dates de rendez-vous arrêtés, de participation à une activité à laquelle il s'est inscrit et de respect des horaires.
- il prévient systématiquement et suffisamment à l'avance en cas d'empêchement majeur d'honorer ses engagements de participation. Le non-respect de cette marque de courtoisie entraînerait la facturation au bénéficiaire défaillant des frais occasionnés par son désistement.
- il respecte les bénévoles dans son attitude et ses paroles. Les bénévoles, convaincus de la nécessité d'aider les bénéficiaires à rompre leur isolement, consacrent un peu de leur temps libre aux missions de l'association avec une totale gratuité, cet échange relationnel procurant une joie réciproque. Le temps donné est encadré afin que les bénévoles puissent être assurés du respect de leur vie privée. Dans ce but, les bénéficiaires ne prendront donc pas l'initiative de les joindre directement au téléphone mais passeront par l'intermédiaire de l'Association pour les joindre en cas de besoin.
- il devra avoir vis à vis des autres bénéficiaires un comportement, des paroles et une relation respectueuse et soucieuse de préserver leur dignité et le respect de leur vie professionnelle. Il s'abstient notamment de les relancer au téléphone.
- il collabore dans toute la mesure de ses moyens et de ses compétences à l'œuvre de l'association en rendant à son tour, chaque fois que cela est possible, certains services à d'autres membres de l'Association dans le besoin matériel, affectif ou psychologique.

Le salarié s'engage à

Adopter les principes de fonctionnement, les objectifs, l'éthique et la ligne de conduite définie par les dirigeants.

D'une manière générale, les cadres de l'association, les salariées, les bénévoles et les bénéficiaires conforment leur attitude et leur action au respect de la présente charte permettant à la vie de l'Association de se développer d'une manière harmonieuse et pérenne, dans un esprit d'équipe et de confraternité, afin de lui permettre d'atteindre les buts qu'elle s'est fixés et auxquels elle consacre ses efforts, son dynamisme et son dévouement.

Versailles le 22 septembre 2008